

## Politique Anti-Corruption



# Objectif et champ d'application

## Objectif

La présente Politique définit les principes fondamentaux et les engagements de Sediver en matière de lutte contre la corruption. Elle est destinée à servir de référence claire et accessible pour le traitement des sujets liés à la corruption.



## Champ d'application

La présente Politique s'applique à l'ensemble des employés, administrateurs et autres dirigeants de Sediver, quel que soit leur poste, leur niveau hiérarchique ou leur localisation géographique (désignés par le terme « Employés »), ainsi qu'à tout tiers agissant pour le compte de Sediver (tels que les agents commerciaux, représentants commerciaux ou distributeurs clés). Bien que Sediver n'exerce pas de contrôle opérationnel quotidien sur ces tiers, Sediver attend d'eux qu'ils respectent en tout temps les mêmes règles que celles imposées à ses Employés.

Sediver encourage également ses parties prenantes – y compris ses clients et fournisseurs – à se conformer aux mêmes standards d'intégrité et de conformité.

L'instance dirigeante est responsable de la promotion de la présente Politique Anti-Corruption, et chaque manager est tenu de veiller à ce que les collaborateurs placés sous sa responsabilité s'y conforment, d'en diffuser les principes, et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter, corriger et signaler toute violation potentielle.

Chaque Employé a l'obligation continue de se familiariser avec le Système de Gestion de la Conformité de Sediver. Dans l'hypothèse où la présente Politique serait moins stricte que la législation locale applicable dans une juridiction donnée, les dispositions les plus strictes prévaudront. À l'inverse, si la Politique est plus stricte que la législation locale, elle prévaudra.



# Table des matières

<u>I. Introduction</u>	4
<u>II. Portée des comportements interdits</u>	5
<u>Corruption / Pots de vin</u>	6
<u>Conflits d'intérêts</u>	7
<u>Paiements de facilitation</u>	8
<u>Trafic d'influence</u>	9
<u>Fonctionnaires</u>	10
<u>III. Notre approche</u>	11
<u>La Prévention</u>	12
<u>La Détection</u>	13
<u>La Remédiation</u>	14
<u>IV. Préoccupations et questions</u>	15
<u>V. Documents clés</u>	16



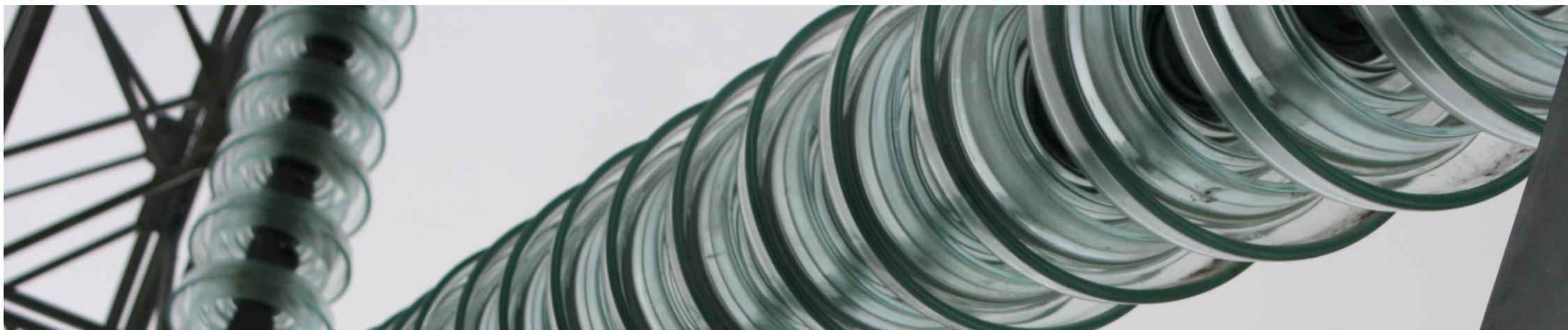
# I. Introduction

En tant qu'entreprise industrielle mondiale, Sediver s'engage à mener ses activités avec intégrité et transparence, et dans le respect total des lois anti-corruption. L'entreprise applique une approche stricte de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, qu'elle soit publique ou privée, directe ou indirecte, active ou passive.

L'engagement de Sediver en matière de lutte contre la corruption repose sur le respect des lois nationales et internationales, ainsi que sur la volonté de Sediver de promouvoir une concurrence loyale et transparente. Sediver exerce sa concurrence en s'appuyant sur la qualité et la fiabilité de ses produits et services, et non par l'octroi d'avantages indus.

Cette Politique Anti-Corruption, le Code de Conduite ainsi que les procédures internes de Sediver, constituent un élément fondamental du Système de Gestion de la Conformité de Sediver. Elle fournit à tous les Employés et aux tiers agissant au nom de Sediver des orientations claires pour gérer les risques de corruption et respecter nos normes d'intégrité dans nos opérations quotidiennes.

Les tiers agissant au nom de Sediver sont tenus de respecter le même niveau de conduite éthique et d'engagement en matière de conformité et doivent adhérer à toutes les lois anti-corruption applicables ainsi qu'aux principes énoncés dans la présente Politique.



## II. Portée des comportements interdits

Dans le cadre de son engagement à respecter pleinement les lois anticorruption, Sediver considère comme essentiel que l'ensemble de ses Employés ainsi que les tiers agissant en son nom comprennent les différentes formes que peut revêtir la corruption, ainsi que les comportements fautifs qui y sont associés.

La section suivante présente les définitions clés ainsi que des exemples permettant d'identifier et d'éviter les comportements illégaux ou inappropriés, conformément aux législations anti-corruption telle que la loi française Sapin II, le UK Bribery Act et le U.S. Foreign Corrupt Practices Act.

Chaque Employé, et tout tiers agissant au nom de Sediver, est individuellement responsable du respect des règles et principes énoncés dans la présente Politique, ainsi que des lois anti-corruption applicables dans les juridictions dans lesquelles ils opèrent ou susceptibles d'être impactées par celles-ci.

Le non-respect de ces règles sera traité d'une manière sérieuse par Sediver et pourra donner lieu à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute, conformément au droit du travail local. Les Employés et les tiers agissant au nom de Sediver doivent également savoir que les violations peuvent entraîner une responsabilité personnelle, y compris des sanctions pénales (telles que des amendes ou des peines d'emprisonnement) et une responsabilité civile, en plus de toute responsabilité encourue par l'entreprise.

De tels manquements peuvent également porter gravement atteinte à la réputation de Sediver, compromettre la confiance de ses clients et parties prenantes, ainsi que mettre en péril les efforts et la performance de l'ensemble de l'entreprise.

Les Employés ainsi que les tiers agissant pour le compte de Sediver sont vivement encouragés à consulter le Représentant Local de la Conformité ou le Département Conformité du Groupe en cas de doute sur une situation pouvant comporter des risques de corruption, avant toute prise de décision. Solliciter un avis en temps utile n'est pas seulement permis, mais attendu. Sediver considère que l'identification précoce et la remontée des préoccupations potentielles sont des éléments clés d'une conformité efficace. Le silence ou l'inaction face à un doute peut exposer tant l'Employé ou le tiers concerné que Sediver elle-même à des conséquences juridiques et réputationnelles majeures.



La Corruption / les Pots-de-vin sont le fait, pour une personne, qu'elle soit publique ou privée, de proposer, de consentir, d'accepter ou de solliciter l'accomplissement d'un acte, directement ou indirectement, en échange d'un avantage. Cet avantage peut être destiné à n'importe qui et prendre n'importe quelle forme. En contrepartie de cet avantage, la personne est tenue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions.

## La corruption / les pots-de-vin sont dits:

- /// actifs lorsque la personne propose ou consent à l'avantage ;
- /// passifs lorsque la personne accepte ou sollicite l'avantage pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte ;
- /// publics lorsqu'elle implique un membre d'un service ou d'une autorité publique.

## Illustrations de scénarios de corruption / Pots-de-vin :

- Offrir des cadeaux de luxe ou de grande valeur (par exemple, montres, appareils électroniques, objets de luxe) à un représentant d'un client ou à un fonctionnaire lors des négociations ou du renouvellement d'un contrat dans le but d'obtenir ce contrat.
- Inviter des fonctionnaires ou des représentants de clients à des événements prestigieux ou exclusifs (tournois sportifs, concerts, événements culturels) avec une justification commerciale limitée ou de manière excessive, dans le but d'obtenir d'eux des décisions favorables à Sediver.
- Octroyer des courtoisies d'affaires, invitations ou cadeaux à des membres de la famille de fonctionnaires ou de représentants de clients afin d'obtenir, même indirectement, une influence sur des décisions favorables à Sediver.
- Organiser fréquemment des repas d'affaires sans justification commerciale claire ou suffisante, en particulier lors de négociations commerciales ou administratives cruciales, afin d'obtenir en retour des décisions favorables à Sediver.
- Avoir recours à des intermédiaires (agents commerciaux, consultants, distributeurs) qui sont des proches ou personnellement recommandés par des décideurs au sein d'entreprises clientes, de services publics ou d'entités publiques.
- Accepter ou solliciter des pots-de-vin ou des avantages de la part de représentants du client ou de fonctionnaires afin d'ignorer des violations contractuelles ou d'éviter des pénalités contractuelles préjudiciables aux intérêts de Sediver.

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un Employé ou un tiers agissant au nom de Sediver fait passer ses intérêts personnels, financiers ou non financiers, avant les intérêts de Sediver, de telle sorte que cela peut influencer son jugement, sa décision ou son action, ou l'empêcher d'exercer de manière impartiale, objective et indépendante ses devoirs et responsabilités professionnels.

## Les conflits d'intérêts peuvent être

- /// **Directs ou indirects** : Un intérêt personnel inclut tout avantage obtenu pour soi-même (intérêt direct) ou pour un membre de sa famille, un ami, une relation proche, ou toute organisation avec laquelle la personne entretient ou a entretenu une relation d'affaires ou des intérêts communs (intérêt indirect) ;
- /// **Actuel, potentiel ou perçu** : un Employé ou un tiers agissant au nom de Sediver peut être confronté à un conflit d'intérêts réel et existant (actuel), à une situation susceptible de générer un conflit (potentiel) ou à une situation pouvant être perçue comme un conflit (perçu).

Pour plus d'informations sur l'identification et la gestion des conflits d'intérêts, veuillez consulter la procédure de gestion des conflits d'intérêts de Sediver.

## Illustrations de scénarios de Conflits d'Intérêts :

- Un Employé sélectionne ou influence le choix d'un fournisseur ou d'un sous-traitant appartenant à un membre de sa famille ou à un ami ou étroitement lié à eux, malgré l'existence de fournisseurs mieux qualifiés ou plus compétitifs.
- Un Employé recommande un fournisseur ou un sous-traitant appartenant à un membre de sa famille ou à un ami, ou étroitement lié à eux, sans procéder à une analyse comparative ou vérifier si d'autres fournisseurs sont disponibles.
- Un Employé influence les décisions relatives à l'embauche, aux promotions ou à la rémunération d'un proche ou d'une connaissance au sein de l'entreprise.
- Un Employé partage ou exploite des informations confidentielles ou protégées, obtenues dans le cadre de ses fonctions à des fins personnelles ou au profit des membres de sa famille ou de ses proches.
- Un Employé détient personnellement des actions ou des intérêts financiers dans une entreprise concurrente, un fournisseur, un distributeur, un sous-traitant, un client ou tout autre tiers dont les intérêts peuvent entrer en conflit avec ceux de Sediver, en particulier si l'Employé est en mesure d'influencer les décisions ou négociations de Sediver avec ce tiers.

# Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont de petites sommes, non exigées par la loi ou la réglementation, versées à des fonctionnaires afin d'accélérer ou de garantir l'exécution d'actes administratifs courants. Ces paiements sont considérés comme des actes de corruption par les lois britanniques et françaises et sont explicitement interdits par la présente Politique - indépendamment de leur montant, de leur fréquence, des pratiques locales ou de leur tolérance potentielle en vertu de certaines lois (telles que la loi américaine FCPA dans des situations limitées).

**Sediver interdit strictement les paiements de facilitation** et attend de tous les Employés et des tiers agissant en son nom de s'abstenir d'accepter de tels paiements, indépendamment de leur montant, de leur fréquence ou de la pratique locale.

À titre exceptionnel, si un paiement de facilitation est effectué en réponse à une menace imminente et grave pesant sur la santé, la sécurité ou la liberté dans le cas d'une détention illégale d'un Employé de Sediver ou d'un tiers agissant en son nom, la personne concernée doit en informer sans délai la Directrice Juridique et Conformité du Groupe. De tels cas feront l'objet d'une évaluation au cas par cas.

## Illustrations de scénarios de paiements de facilitation :

- Payer de petites sommes ou offrir des cadeaux de faible valeur (argent liquide, bons, cartes prépayées, alcool) aux fonctionnaires des douanes afin d'accélérer le dédouanement des équipements, produits ou matières premières de Sediver.
- Procurer des avantages mineurs ou des paiements en espèces à des fonctionnaires afin d'accélérer ou de garantir des actes administratifs courants telles que l'obtention de permis, d'autorisations, de certificats, de licences ou d'approbations administratives nécessaires aux opérations de Sediver.
- Payer de petites sommes à des inspecteurs ou à des agents de régulation afin d'éviter des amendes administratives, des sanctions ou des retards lors d'inspections ou d'audits réglementaires liés à l'activité de Sediver.
- **Exemples de ce qui n'est pas considéré comme un paiement de facilitation :**
- Payer des frais administratifs exigés par la loi ou la réglementation, tels que ceux liés à l'enregistrement d'une entreprise, au dédouanement ou à la délivrance d'un visa - à condition que les montants soient officiellement publiés et versés par les canaux gouvernementaux appropriés, avec les justificatifs correspondants.
- Effectuer un paiement urgent pour éviter un dommage physique immédiat ou une détention illégale - par exemple, payer pour passer en toute sécurité un point de contrôle de sécurité dans une zone de conflit.
- Faire appel à un courtier en douane agréé ou à un conseiller juridique pour l'aider dans ses démarches administratives - lorsque le service est légitime, contractuel et n'implique pas de paiements non officiels à des fonctionnaires.

Le trafic d'influence est le fait, pour une personne, qu'elle soit publique ou privée, de proposer, de consentir, d'accepter ou de solliciter illégalement l'exécution d'un acte, directement ou indirectement, en échange d'un avantage.

En contrepartie de cet avantage, la personne est tenue d'abuser de son influence réelle ou supposée pour obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des contrats ou toute autre décision favorable.

Cet avantage peut

- /// être destiné à n'importe qui ;
- /// prendre n'importe quelle forme.

## 🔊 Illustrations de scénarios de trafic d'influence :

- Engager un intermédiaire ou un consultant sans expertise apparente ni valeur commerciale légitime, dont la principale contribution consiste en des relations personnelles avec des décideurs influents au sein d'entreprises de services publics ou d'organismes gouvernementaux.
- Faire appel à un lobbyiste, un consultant ou un intermédiaire tiers, rémunéré par Sediver, qui tire indûment parti de ses relations pour influencer les organismes de réglementation ou les fonctionnaires en vue de l'adoption de normes, de politiques ou de décisions favorables à Sediver.
- Utiliser des intermédiaires ou des tiers dans les phases précédant un appel d'offres pour influencer ou modifier de manière inappropriée les critères d'attribution des contrats, les cahiers des charges ou les exigences en faveur de Sediver.
- Influencer ou tenter d'influencer de manière inappropriée des fonctionnaires ou des agents de régulation par l'intermédiaire de tiers afin d'obtenir des rapports d'inspection, des certificats, des licences ou des autorisations réglementaires favorables à Sediver.

# Fonctionnaires

Les Employés et les tiers agissant au nom de Sediver doivent être particulièrement prudents lorsqu'ils traitent avec des Fonctionnaires, car de nombreuses lois anti-corruption imposent des règles strictes et des normes plus élevées dans ce type d'interactions. Dans de nombreuses juridictions, les interactions avec les Fonctionnaires sont soumises à une surveillance juridique plus stricte que celles impliquant des personnes du secteur privé.

Bien que les interactions avec les fonctionnaires requièrent une prudence accrue en raison de normes juridiques plus strictes, les Employés et les tiers agissant au nom de Sediver doivent également rester vigilants lorsqu'ils traitent avec des personnes du secteur privé. Les pots-de-vin impliquant des personnes privées reste strictement interdite en vertu de la présente Politique et de la plupart des lois anti-corruption applicables, quel que soit le statut du destinataire.

**Le terme « Fonctionnaire » est défini au sens large et comprend:**

- /// tout agent, Employé ou représentant d'une autorité gouvernementale locale, régionale ou nationale ou d'une organisation supranationale ;
- /// tout Employé ou représentant d'une entreprise ou d'une société détenue ou contrôlée par une autorité gouvernementale ;
- /// tout représentant d'une organisation internationale publique (comme la Banque mondiale ou une autre banque en

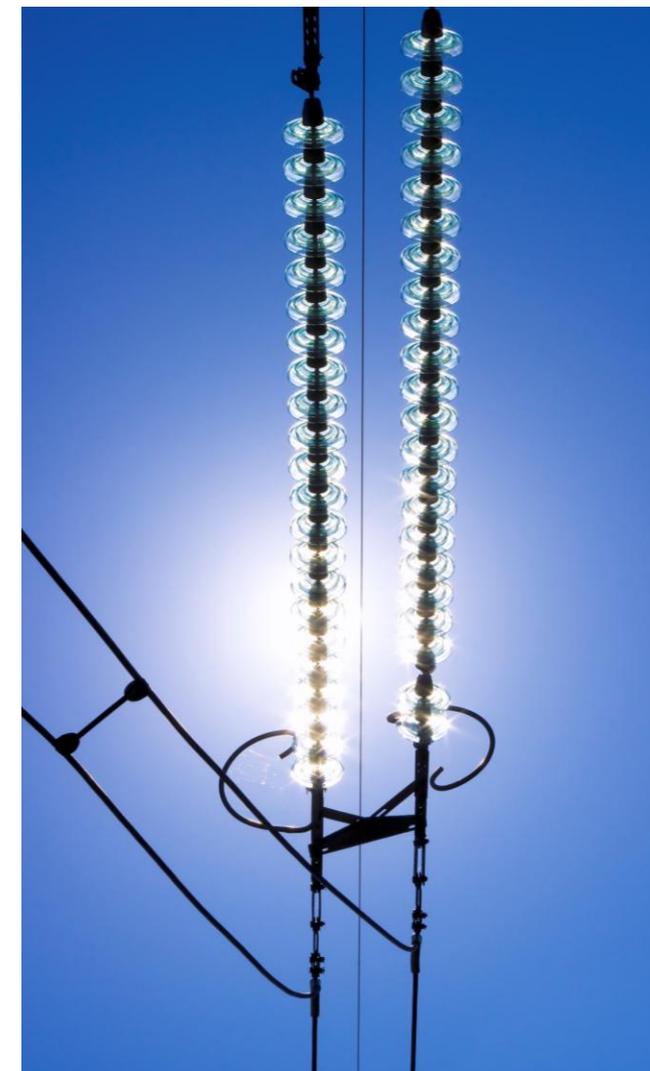
développement) ;

- /// tout parti politique et toute personne qui occupe une fonction au sein d'un parti politique ou qui est candidate à une fonction politique ;
- /// toute personne qui, sans être Employée par une autorité gouvernementale, exerce une fonction ou une tâche publique pour ou au nom d'un pays ou d'un organisme public.

Dans la pratique, ceci inclut (notamment) les agents publics, les inspecteurs, les membres d'un parti politique, les policiers, les procureurs et autres personnels chargés de l'application de la loi, les juges, les fonctionnaires des douanes et de l'immigration, les ambassadeurs et le personnel des ambassades, mais aussi les représentants des entreprises de production d'énergie et des services publics appartenant à l'État ou contrôlés par l'Etat.

Cette définition peut également s'appliquer à des professionnels tels que des inspecteurs ou des auditeurs travaillant pour des entreprises privées sous mandat public ou agissant au nom d'une autorité publique.

Cette définition s'étend également aux personnes étroitement associées à un Fonctionnaire, y compris les membres de sa famille, ses relations personnelles étroites ou tout tiers agissant en tant que mandataire ou intermédiaire.



### III. Notre approche

Sediver s'engage à prévenir, identifier et traiter les risques de corruption, de pots-de-vin et de trafic d'influence à tous les niveaux de ses opérations. Cet engagement repose sur trois piliers complémentaires : la **prévention**, la **détection** et la **remédiation**. Ensemble, ces éléments constituent la structure opérationnelle du Système de Gestion de la Conformité de Sediver.

Grâce à des politiques claires, des outils pratiques et des ressources dédiées, Sediver favorise un environnement dans lequel les Employés et les tiers agissant en son nom disposent des outils et du soutien nécessaires au respect de l'intégrité dans leurs activités quotidiennes. Ces mesures garantissent que les risques liés à l'intégrité sont correctement gérés et que tout soupçon de mauvaise conduite est traité en temps utile et de manière appropriée.



## Une approche proactive basée sur le risque

L'approche de Sediver en matière de prévention repose sur le principe selon lequel les risques d'intégrité doivent être identifiés, évalués et atténués de manière proactive. Cette approche repose sur une combinaison de politiques internes claires, une prise de décision éclairée grâce à une diligence raisonnable en matière d'intégrité, une cartographie structurée des risques et une formation continue afin de sensibiliser et d'encourager une conduite responsable des affaires. Ces efforts reposent sur la conviction que l'intégration de l'éthique et de la conformité dans les activités quotidiennes est essentielle pour préserver les performances à long terme de l'entreprise.

## Une structure de gouvernance dédiée à la conformité

Depuis 2015, le Système de Gestion de la Conformité de Sediver est supervisé de manière centralisée par le Département Juridique et Conformité du Groupe. Ce département est responsable de la conception, de la mise en œuvre et de l'amélioration continue du programme et des politiques anti-corruption de l'entreprise.

La Directrice Juridique et Conformité du Groupe reporte directement au CEO du Groupe et au comité consultatif, assurant une coordination régulière avec les organes de direction de Sediver et facilitant la supervision stratégique des actions de conformité.

Pour soutenir la mise en œuvre locale et les opérations quotidiennes, Sediver a nommé des Représentants Locaux de la Conformité dans les principales juridictions. Ces représentants agissent en tant que relais locaux entre la fonction de Conformité du Groupe et les équipes opérationnelles, en veillant à ce que les normes de conformité de Sediver soient effectivement déployées, comprises et appliquées dans toutes les régions.

Cette structure de gouvernance garantit à la fois un engagement au plus haut niveau et une portée opérationnelle, ce qui permet à Sediver de maintenir une approche cohérente et efficace de la conformité dans toutes ses entités et tous ses domaines d'activité.

## Système de Gestion de la Conformité

Le Système de Gestion de la Conformité de Sediver est soutenu par un ensemble de politiques et de procédures internes qui reflètent son approche de tolérance zéro à l'égard des risques d'intégrité. Ces documents fournissent aux Employés et aux tiers agissant au nom de Sediver des conseils opérationnels clairs dans les situations sensibles.

Le Système de Gestion de la Conformité comprend notamment un Code de Conduite, des politiques et des procédures internes régulièrement mises à jour, ainsi qu'une ligne d'alerte ("Integrity Line") qui permet aux Employés, aux tiers agissant au nom de Sediver et aux autres parties prenantes externes de faire part de leurs préoccupations ou de leurs soupçons de mauvaise conduite de manière confidentielle et sécurisée.

## Cartographie des risques

Chez Sediver, la conformité est abordée sous l'angle du risque. La cartographie des risques joue un rôle clé dans l'identification des fonctions au sein de l'entreprise qui peuvent être plus exposés aux risques d'intégrité. Cette approche permet à l'entreprise d'adapter ses mesures préventives, d'allouer les ressources de manière efficace et de s'assurer que les efforts d'atténuation sont proportionnels aux risques identifiés.

## Evaluation en matière d'intégrité

Sediver effectue une évaluation préalable de l'intégrité des tiers avant de s'engager avec eux afin d'identifier et d'évaluer les risques éthiques ou juridiques potentiels avant d'établir toute forme de collaboration. L'étendue et la portée de l'examen dépendent de divers facteurs, tels que la nature des services fournis, le type de relation impliquée, l'interaction du tiers avec les Fonctionnaires et le contexte géographique dans lequel le tiers opère.

Ce processus vise à identifier les risques potentiels d'intégrité et à s'assurer que des garanties adéquates sont en place avant la formalisation de toute relation contractuelle.

## Formation et sensibilisation

Des formations sont dispensées aux Employés et aux tiers agissant au nom de Sediver en fonction de leur niveau d'exposition aux risques de corruption. Ces sessions permettent de sensibiliser aux règles applicables et de promouvoir les normes de comportement attendues au sein de Sediver. Des campagnes de communication régulières renforcent les messages clés en matière de conformité pour promouvoir une culture de l'intégrité.

La détection en temps utile d'une mauvaise conduite potentielle est essentielle pour protéger l'entreprise et garantir l'efficacité de son Système de Gestion de la Conformité. Sediver a mis en place plusieurs mécanismes pour identifier et faire remonter les risques d'intégrité potentiels à un stade précoce.

## Contrôles internes et surveillance

Sediver intègre des contrôles internes dans ses activités principales afin de détecter les transactions inhabituelles, les violations de politiques ou d'autres indicateurs de mauvaise conduite. Ces contrôles font l'objet d'un examen périodique afin de garantir leur efficacité et leur adéquation avec l'exposition au risque de la société.



## Ligne d'intégrité

Sediver dispose d'un système d'alerte dédié - la Ligne d'Intégrité - accessible à tous les Employés, aux tiers agissant en son nom et aux autres parties prenantes externes. Les signalements peuvent être soumis de manière confidentielle, anonyme et en plusieurs langues. Vous pouvez effectuer des signalements via la Ligne d'Intégrité confidentielle de Sediver accessible sur le site web de l'entreprise

(<https://www.sediver.com/company/compliance/>) qui est gérée par un cabinet d'avocats externe. Toutes les alertes sont traitées dans le cadre d'un processus interne structuré qui garantit une réponse rapide, l'équité et la protection des lanceurs d'alertes.

## Suivi et enquêtes

Sediver enquête sur toutes les allégations ou indications de manquements de manière rapide, approfondie et impartiale. Les violations potentielles - qu'elles soient identifiées via la Ligne d'Intégrité, les contrôles internes ou d'autres canaux - sont traitées avec tout le soin nécessaire pour garantir l'équité et la confidentialité.



# La Remédiation

Lorsqu'un manquement est confirmé, Sediver agit rapidement, de manière proportionnée et transparente. Des mesures disciplinaires peuvent être prises le cas échéant. La remédiation va au-delà des sanctions individuelles et comprend des actions correctives visant à renforcer le Système de Gestion de la Conformité de Sediver et à atténuer les risques futurs.

Il peut s'agir de renforcer les contrôles internes, de mettre à jour les procédures, de fournir une formation ciblée ou d'améliorer les pratiques de gouvernance.

Les enseignements tirés de chaque cas sont systématiquement pris en compte pour renforcer le Système de Gestion de la Conformité de Sediver et garantir une amélioration continue.

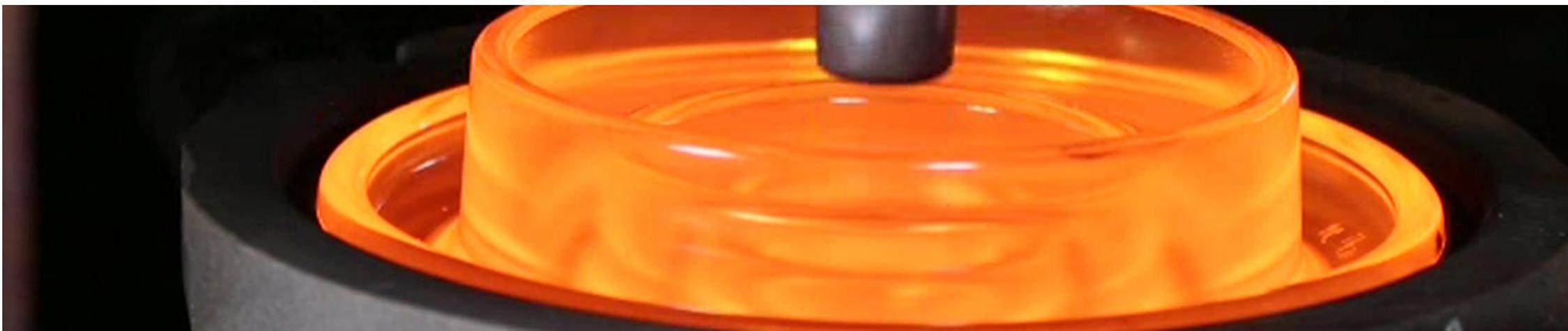


## IV. Préoccupations et questions

Si vous avez des préoccupations concernant la présente Politique Anti-Corruption ou le Système de Gestion de la Conformité de Sediver, nous vous encourageons à contacter votre Représentant Local de la Conformité ou la Directrice Juridique et Conformité du Groupe.

Si vous avez des questions sur cette Politique Anti-Corruption ou sur les lois et règlements applicables, ou si vous n'êtes pas sûr de la manière d'agir dans une situation spécifique, vous devez demander conseil avant d'agir. Vous pouvez vous adresser à votre supérieur hiérarchique, à votre Département des ressources humaines local, à votre Représentant Local de la Conformité ou à la Directrice Juridique et Conformité du Groupe.

En cas de doute, ou si vous ne savez pas si vos actions sont légales ou conformes à la présente Politique Anti-Corruption, suivez toujours le principe suivant : **demander d'abord, agir ensuite.**



# V. Documents clés

La présente Politique Anti-Corruption s'inscrit dans le cadre plus large du Système de Gestion de la Conformité de Sediver et doit être lue conjointement avec d'autres documents clés relatifs à la conformité, incluant les procédures internes sur les questions d'intégrité.

## Cela comprend notamment

- /// La Procédure relative aux Cadeaux et aux Invitations
- /// La Procédure relative aux Dons et au Parrainage
- /// La Procédure de Gestion des Conflits d'Intérêts
- /// La Procédure d'Évaluation de l'Intégrité des Tiers

Ces documents sont accessibles dans la section Compliance de l'intranet de Sediver et sont régulièrement mis à jour.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre Représentant Local de la Conformité ou la Directrice Juridique et Conformité du Groupe.



SIGNATURE			
<p><b>PRÉPARATION</b></p>  <hr/> <p>Judith Villié Directrice Juridique et Conformité du Groupe</p>		<p><b>APPROBATION</b></p>  <hr/> <p>Érik Göthlin CEO du Groupe</p>	
ÉTAT DE LA RÉVISION			
Version	Date d'entrée en vigueur	Motif de la révision	Émetteur
V1	15 juillet 2015	Première publication	Judith Villié
V2	30 août 2019	Nouvelles définitions	Judith Villié
V3	23 mai 2023	Changements d'organisation	Judith Villié
V4	1er juillet 2025	Refonte (contenu et forme)	Judith Villié

[www.sediver.com](http://www.sediver.com)